



26^{ème} Championnat de France de cyclisme VTT des Sapeurs-Pompiers

3 Juin 2017 à Poussan (34)

LE REGLEMENT

Article 1 - ORGANISATION :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bouzigues (Hérault-34) organise le 26^{ème} championnat de France de cyclisme VTT des Sapeurs-Pompiers qui se déroulera à Poussan dans l'Hérault le samedi 3 juin 2017 (Week-end de pentecôte).

Le championnat de France de cyclisme VTT des sapeurs-pompiers est placé sous l'égide et le patronage de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (F.N.S.P.F), de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers (C.F.C.S.P), de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) avec l'appui technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34), de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (U.D.S.P 34), de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers Sud-Méditerranée (U.R.S.P.S.M), de la municipalité de Poussan et du Guidon Sportif Sètois (G.S.S) affilié à la F.F.C.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

A - Peuvent participer au championnat de France de cyclisme VTT des Sapeurs-Pompiers, tous les adhérents à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (F.N.S.P.F) en qualité de membres actifs ou de membres associés. Ils devront de plus être adhérents à leurs Unions Départementale et Régionale respectives lorsque ces dernières existent et leurs sont accessibles (attestation du Président d'Union à joindre obligatoirement).

On entend par adhérents les membres à jour de leur cotisation :

- membres actifs : les Sapeurs-Pompiers volontaires, professionnels, militaires (B.S.P.P, B.M.P.M, U.I.I.S.C) en activité.
- membres associés : les anciens Sapeurs-Pompiers, les jeunes Sapeurs-Pompiers, les Sapeurs-Pompiers ayant spécifiquement en charge les services d'incendie et de secours dans les entreprises et les services publics, les personnels administratifs, techniques et spécialisés des services d'incendie et de secours, des unions départementales et régionales et de la fédération. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de MONACO en activité.

Une attestation d'appartenance doit être établie, par le Président de l'Union départementale ou régionale, par le Président d'une association sportive (B.S.P.P, B.M.P.M, U.I.I.S.C) ou le Président de la F.N.S.P.F (copie de la carte fédérale).

B - Le nombre de compétiteurs est illimité dans toutes les catégories du championnat de France de cyclisme VTT des Sapeurs-Pompiers, selon le règlement de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C). Toutefois le nombre de coureurs est limité à 200 par épreuve.

C - Aucune sélection n'est obligatoire pour participer. Les compétiteurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'appartenir à un corps départemental de Sapeurs-Pompiers depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

D - Les Pompiers privés (agents de sécurité d'entreprises) ne peuvent pas participer.

Attention : Tous les faux documents établis dans le but d'engager un compétiteur qui n'est pas Sapeur-Pompier ou adhérent à son Union Départementale ou à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France entraîneront des poursuites à l'encontre de leurs auteurs.

Article 3 - APTITUDE PHYSIQUE ET ASSURANCE :

a. Aptitude physique : Il est obligatoire que les compétiteurs qui sont engagés dans le championnat de France de cyclisme des Sapeurs-Pompiers soient détenteurs d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur aptitude physique à pratiquer le cyclisme de compétition pour les non licenciés, ou d'une licence de cyclisme F.F.C avec mention certificat médical en cours de validité.

b. Souscription du contrat d'assurance : Tout compétiteur doit s'assurer pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme de compétition, conformément aux règlements F.F.C.

Lors de l'inscription, une attestation d'assurance devra être produite (engagement du Président de l'UDSP et/ou copie de la licence sportive). A défaut, une assurance journalière F.F.C pourra être souscrite auprès de l'organisateur, moyennant une participation de 8,00 €. Aucune autre assurance ne sera acceptée par l'organisateur.

Pour les organisateurs : les organisateurs seront assurés par la responsabilité civile dans le cadre des missions qui leur sont attribuées sur le programme organisationnel du championnat de France de cyclisme VTT 2017.

Article 4 - CATEGORIES - ENGAGEMENTS :

Les compétiteurs doivent s'engager à représenter l'U.D.S.P ou une unité de Sapeurs-Pompiers à laquelle ils appartiennent.

Les catégories :	VTT	Les catégories :	VTT
Seniors I de 19 à 30 ans	X	Masters II de 63 ans et plus	X
Seniors II de 31 à 40 ans	X	Féminines I de 19 à 30 ans	X
Vétérans I de 41 à 50 ans	X	Féminines II de 31 ans et plus	X
Vétérans II de 51 à 55 ans	X	Juniors H 17 et 18 ans	X
Masters I de 56 à 62 ans	X	Juniors F 17 et 18 ans	X

Si dans une ou plusieurs catégories le nombre d'engagés est inférieur à 5, elles seront regroupées en une seule catégorie. Pour les catégories Juniors H et F (17 ans - 18 ans) si le nombre est inférieur à 5, les concurrents qui ont 18 ans seront regroupés dans les catégories Seniors I pour les H et Féminines I pour les F.

Il sera interdit de s'inscrire la veille et le jour des compétitions. Les concurrents pourront télécharger le règlement de l'épreuve sur les sites internet de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France www.pompiers.fr (rubrique agenda sports et loisirs), de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers www.cfscsp.fr, du Service Départemental d'Incendie et Secours de l'Hérault www.sdis34.fr, de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault www.udsp34.org, et de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers Sud-Méditerranée www.pompiers-sudmed.asso.fr. Toutes les inscriptions seront faites en ligne sur le site :

www.ats-sport.com (rubrique :inscriptions en ligne → VTT France Pompiers)

Jusqu'au samedi 27 mai 2017

Un mail de confirmation vous sera envoyé automatiquement dès validation de votre inscription.

Vous pourrez suivre régulièrement la liste des engagés sur le site www.ats-sport.com

Les compétiteurs seront classés par catégorie dans leur année de naissance (année civile prise en compte).

Important : Dans toutes les catégories, pour que l'engagement soit enregistré par **ATS SPORT**, les compétiteurs devront impérativement fournir les pièces demandées:

sans présentation d'une licence F.F.C ou d'un certificat médical, le coureur ne pourra pas participer au championnat.

- l'attestation du Président de l'Union départementale ou de l'Union régionale prouvant l'affiliation du concurrent à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.
- le bulletin d'inscription correctement rempli en majuscules d'imprimerie
- le bulletin coût des prestations et des réservations accompagné du paiement sécurisé sur le site www.ats-sport.com

Lors du retrait des dossards, des plaques de guidon et des puces électroniques, les concurrents devront apporter la preuve de leur identité et de leur date de naissance en présentant une carte nationale d'identité ou un passeport (photocopies non autorisées) et de leur affiliation à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France en présentant leur carte nationale indiquant leur numéro d'adhérent pour les Sapeurs-Pompiers.

Attention : Tout document original qui fait apparaître une falsification par rapport au document photocopié joint à l'engagement, entraînera l'élimination immédiate du compétiteur sans aucun remboursement des frais d'inscription et autres paiements effectués. Le dossier d'inscription complet sera présenté à la commission de discipline de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers (C.F.C.S.P) qui décidera des sanctions à prendre à l'encontre de la personne incriminée pour les Sapeurs-Pompiers.

Pour les catégories des Vétérans II et les Masters II et I, les compétiteurs doivent présenter un état de service certifiant leur carrière dans un corps de Sapeurs-Pompiers. Il est obligatoire que leur activité de Sapeur-Pompier ait été menée au moins

jusqu'à l'âge de 55 ans pour les Sapeurs-Pompiers professionnels ou d'avoir effectué un service de 15 ans au moins pour les Sapeurs-Pompiers volontaires. Chaque cas particulier sera soumis sur présentation d'un dossier à la C.F.C.S.P qui pourra donner une dérogation.

Article 5 - DROITS D'ENGAGEMENTS ET D'INSCRIPTIONS AUX SOIREEES :

A - 21,00 € (incluant 3,50 € de droit d'engagement à la C.F.C.S.P) par participant seront demandés pour s'inscrire à participer au championnat de France cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers.

B - 10,00 € par personne à la PASTA-PARTY (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert et café) du vendredi 2 juin 2017 (après la cérémonie d'ouverture).

C - 15,00 € par personne à la soirée de Gala (animation ou spectacle) du samedi 3 juin 2017 à partir de 18h30 comprenant :

L'apéritif + brasucade de moules + Huîtres de Bouzigues
Repas : Mignon de veau mijoté au basilic et réduction de picpoul
Petits légumes printaniers et gratin dauphinois
Duo de fromages
Dôme aux deux chocolats et sa crème anglaise
Vin de pays de Beauvignac
Café

Vous avez la possibilité de vous inscrire par courrier (merci de limiter cette pratique) en téléchargeant le dossier d'inscription sur les sites suivants : www.pompiers.fr et www.cfcsp.fr

Règlement par chèque libellé à l'ordre de : amicale des pompiers Bouzigues

La date limite de réception des inscriptions est fixée au :
Samedi 27 MAI 2017 le cachet de la poste faisant foi.
Les inscriptions ou les prestations ne sont pas remboursables.

Les dossiers complets doivent être envoyés à:

Mr Nubois Joel
4 Rue des chardonnerets
34200 Sète

Téléphone : 07.60.78.43.73 ou 06.26.63.59.22

**Email : joelpompier34@gmail.com
coudercbenoit@hotmail.fr**

Page officielle Facebook : [benoît couderc](#)

Article 6 - COMPETITIONS - CIRCUITS - DISTANCES - CONTRÔLES TECHNIQUES :

Samedi 3 Juin 2017

Le 26^{ème} championnat de France de Cyclisme VTT des Sapeurs-Pompiers, se déroulera selon le tableau ci-joint au règlement :

Lieu de la compétition sur la commune de Poussan, complexe sportif des Baux.

Une boucle de circuit fait 8kms pour 160m de dénivelé positif de difficultés moyennes alternant monotraces et chemins. Les départs et les arrivées se font du complexe sportif des Baux à proximité du collège de la ville de Poussan..

	1 ^{ère} épreuve			2 ^{ème} épreuve		3 ^{ème} épreuve	4 ^{ème} épreuve
	Masters I et II	Féminines I et II	Juniors Filles	Vétérans I et II	Juniors Hommes	Seniors II	Seniors I
Rassemblement et contrôle technique	8h15	8h15	8h15	09h30	09h30	11h30	14h15
Départ	8h30	8h30	8h30	10h00	10h00	12h00	14h30
Minimum	1h15	1h00	1h00	1h30	1h00	1h30	1h30
Maximum	1h30	1h15	1h15	1h45	1h15	1h45	1h45
Nombre de tours	3	2	2	4	2	5	5
Arrivée du premier prévue vers	9h45	9h30	9h30	11h45	11h40	13H45	16H15
Cérémonie protocolaire	10H15	10H10	10H05	12h00	12h05	14h00	16h45

(Le nombre de tours pourra être réduit en cas d'intempérie selon la décision du jury)

Tous les coureurs doublés (ayant un ou plusieurs tours de retard sur le ou les coureurs en tête) seront contrôlés par un arbitre qui suit la course (il notera les numéros de dossards des doublés par ordre chronologique suivant le moment du dépassement, il en informera le juge à l'arrivée ou au passage sur la ligne d'arrivée). Tous les coureurs doublés seront arrêtés dès que le premier de leur catégorie aura franchi la ligne d'arrivée. Ils seront classés selon les tours effectués.

Contrôle des arrivées :

Le contrôle s'effectuera au moyen de la photo finish et des puces électroniques. Le chronométrage et le classement manuel pourront être utilisés dans le cas d'une panne des moyens électroniques et informatiques.

Respect de l'environnement :

Les concurrents sont tenus de respecter l'environnement. Aucun rejet d'emballages ou de débris sur le parcours ne sera admis, une zone verte sera installée. Une zone de ravitaillement sera mise en place avec également une autre zone de déchets. Le non-respect de l'environnement sera sanctionné par le jury, avec disqualification des concurrents concernés.

L'organisation du championnat de France VTT nous porte sur des terrains traversant des parcelles privées et exploitées par des propriétaires. Il est nécessaire et de bon sens de respecter ces parcelles ou toute intrusion à caractère malveillant sous peine de se voir refuser l'accès au circuit. Nous comptons sur vous.

Réparation et aide extérieure :

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé sur le circuit. Tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou technique extérieure sera disqualifié. Le changement des roues est uniquement autorisé dans la zone technique. L'échange des roues entre concurrents en course est interdit. Il en est de même pour toute aide ou assistance délibérée entre concurrents, ceci sous peine de disqualification immédiate.

Article 7 - DOSSARDS - PLAQUES DE CADRE - EPINGLES :

A - Lors du championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers, chaque compétiteur disposera d'un dossard réglementaire qu'il devra mettre dans le dos, correctement fixés à l'aide d'épingles (**non fournies**) et d'une plaque de guidon au numéro attribué. Ce moyen d'identification devra être visible par tous les arbitres.

Dans une course où il y a plusieurs catégories, les compétiteurs auront des dossards différenciés pour distinguer les catégories.

B - Les trois médaillés de l'année précédente se verront attribuer les premiers numéros de dossards de leur catégorie. Les autres concurrents recevront un numéro de dossard correspondant au numéro d'engagement à la date de réception.

C - **Les épingles ne sont pas fournies par les organisateurs.**

Article 8 - LES OBLIGATIONS :

A- Le port du casque réglementaire est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve du championnat de France de cyclisme y compris à l'échauffement et la tenue cycliste doit être conforme au règlement de la F.F.C.

B - Les coureurs doivent passer par la chambre d'enregistrement avant le départ, au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ, et se soumettre au contrôle technique et des signatures, sous peine de ne pas être classés à l'arrivée.

C - Le port de maillot et cuissard d'équipes professionnelles, toutes sortes de caméras, émetteur ou écouteur radio, bas de contention sont interdits (selon l'article 10.3.33 de la réglementation de la F.F.C.) Tout concurrent se présentant avec ce type de tenue à la signature se verra refuser le départ par les arbitres de course.

D - Dans le cas de contrôle anti-dopage, les coureurs désignés et/ou tirés au sort devront rester à la disposition du médecin et des arbitres habilités dès leur passage sur la ligne d'arrivée.

E - L'échauffement sur les circuits des championnats de France de cyclisme est interdit à tous les compétiteurs, comme le stipule le règlement de la F.F.C. Tout concurrent enfreignant cette obligation sera disqualifié par les arbitres.

Article 9 DROITS DU DIRECTEUR, DES JUGES, DES ARBITRES DE COURSES ET DU COMITE D'ORGANISATION :

A - Droits :

L'engagement au championnat de France de cyclisme VTT des Sapeurs-Pompiers implique que le compétiteur a bien pris connaissance des règlements du comité d'organisation du championnat de France cyclisme des Sapeurs-Pompiers 2017, de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) et de la Coordination Française de Cyclisme Sapeurs-pompiers (C.F.C.S.P) et qu'il en accepte toutes les clauses. Il devra donc signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention manuscrite **«ayant pris connaissance du règlement»**.

Le compétiteur doit se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (cérémonie protocolaire, anti-dopage, etc.....).

B - Sanctions :

Le jury officiel et les arbitres de course sont habilités à éliminer tout compétiteur selon les réglementations de la F.F.C, de la F.N.S.P.F et de la C.F.C.S.P après délibération du collège du jury officiel.

C - Réclamation :

Les réclamations orales seront reçues par le collège du jury officiel de la compétition jusqu'à un délai de 15 minutes après l'arrivée du vainqueur de chaque catégorie. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en considération. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège du jury officiel.

Les réclamations concernant les classements doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats finaux des compétitions.

Toute action frauduleuse portant préjudice à la régularité de la compétition ou toute autre action répréhensible sera sanctionnée (selon l'appréciation du collège du jury officiel, des organisateurs, des représentants de la F.F.C, et du représentant de la F.N.S.P.F et des représentants de la C.F.C.S.P).

Article 10 - SECURITE :

A - Aucun véhicule d'accompagnateurs (auto ou moto) ne sera admis à circuler sur les parcours, des compétitions à l'exception de ceux des organisateurs, des forces de l'ordre et des véhicules accrédités par l'organisation.

B - Tous les carrefours et les intersections seront protégés. Les motards assureront la sécurité des différents groupes qui se formeront durant la compétition.

C - L'organisateur n'étant pas autorisé à privatiser l'utilisation de la voie publique et autre voie (pour l'épreuve VTT), les coureurs sont tenus de respecter le code de la route.

D - Un service médical sera assuré pendant la durée des épreuves des championnats.

Article 11 - DEPANNAGE :

Une zone technique est à la disposition des vététistes.

Article 12 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Un contrôle antidopage pourra être effectué et selon les règlements F.F.C. En cas d'un contrôle positif, les sanctions prononcées par la F.F.C pour les licenciés et par l'A.F.D.L pour les non licenciés seront appliquées immédiatement. Le dossier sera examiné ensuite par la commission de discipline de la C.F.C.S.P, qui se réserve le droit d'aggraver la sanction ou de radier définitivement les coureurs concernés en cas de récidive. Les sanctions prononcées seront notifiées aux Présidents de la F.N.S.P.F et de la F.F.C.

Article 13 - CLASSEMENTS :

A - Classements complets pour chaque catégorie:

Il sera établi un classement complet jusqu'au dernier coureur. Les compétiteurs terminant dans le même tour seront chronométrés. Ceux qui auront été mis hors course ne seront pas classés. Les doublés seront classés en fonction du moment où ils auront été dépassés. Le classement du championnat de France est individuel, il attribue au vainqueur le titre de Champion de France, seniors I et II, vétérans I et II, masters I et II, juniors H et F, féminines I et II.

Pour toutes les catégories, il faut cinq engagés ayant émargés et trois arrivants pour que le titre de Champion de France soit décerné. Les organisateurs devront donc faire connaître aux participants le nombre de coureurs des catégories ayant moins de cinq engagés sur les sites Internet de la C.F.C.S.P www.cfcsp.fr et de ATS SPORT www.ats-sport.com afin que chaque participant prenne sa décision quant à sa participation ou non au championnat de France.

B - Diffusion des classements: Les classements devront être consultables sur le site internet de la (CFCSP) www.cfcsp.fr et de ATS SPORT www.ats-sport.com sous un délai de 72 heures.

Article 14 - LES RECOMPENSES OBLIGATOIRES :

Le 1^{er} de chaque catégorie:

Un maillot de champion de France portant l'inscription «Champion de France VTT» avec l'année d'obtention du titre. Une médaille d'or avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Le 2^{ème} de chaque catégorie:

Une médaille d'argent avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Le 3^{ème} de chaque catégorie:

Une médaille de bronze avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Un souvenir du championnat de France :

Un cadeau sera offert à tous les participants lors de la remise des dossards

Le trophée de la F.N.S.P.F sera remis à l'équipe départementale la plus représentée au championnat de France de cyclisme VTT des Sapeurs-Pompiers et sera remis lors de la cérémonie protocolaire.

Les trophées ne seront pas expédiés en cas d'absence des champions de France, deuxièmes et troisièmes, lors de la cérémonie protocolaire.

Article 16 - DROITS A L'IMAGE ET CNIL :

Les coureurs autorisent expressément les organisateurs du championnat de France de cyclisme des Sapeurs-Pompiers ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux compétitions, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et libertés (C.N.I.L), les personnes inscrites à l'une des courses disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 17 - LES PERMANENCES POUR RETRAITS DE DOSSARDS ET ACCUEIL DES PARTICIPANTS :

Accueil des participants et remise des dossards :

Vendredi 2 juin 2017 de 14h00 à 18h00 et le samedi 3 juin 2017 de 07h00 à 10h00

LIEU : complexe sportif des Baux, rue de la salle à Poussan (34).

Article 18 - CEREMONIES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE. PROGRAMME DES PRESTATIONS :

La cérémonie d'ouverture du championnat de France de cyclisme des Sapeurs-Pompiers aura lieu le vendredi 2 juin 2017 à 18 h 30 devant le complexe sportif des baux, rue de la salle à Poussan (34).suivi d'un apéritif et de la PASTA PARTY (sur inscription).

La cérémonie de clôture (à l'issue de la cérémonie protocolaire des Séniors 1) du championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers aura lieu le samedi 3 juin 2017 à 17h00 au complexe sportif des Baux, rue de la salle à Poussan (34)

La soirée Gala (animation ou spectacle) aura lieu à partir de 18h30 au complexe sportif des Baux.

(Rappel : Apéritif, brasucade de moules, Huîtres de Bouzigues, mignon de veau mijoté basilic et réduction de Picpoul, petits légumes printaniers et gratin dauphinois, duo de fromages, dôme aux 2 chocolats et sa crème anglaise, vins de pays de Beauvignac et café))

Article 19 - COMITE D'ORGANISATION : Amicale des pompiers de Bouzigues

Contacts des responsables de l'organisation :

Joel Nubois 07.60.78.43.73 - joelpompier34@gmail.com
Benoit Couderc 06.26.63.59.22 - coudercbenoit@hotmail.fr
Page officielle Facebook : **Benoît Couderc**